

**DEL150-2023**
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
 AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le **mercredi 13 décembre à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **07 décembre 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 07 décembre 2023
Nombre de présents	47	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 15 décembre 2023
Suffrages exprimés	53	

Conseillers communautaires présents :

Mme Veronique AUDOUY, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Jean SOUBLIN, M. Gerard LE BAIL, Mme Berengere SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, Mme Christine BEYRIS, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Laurent LAFOURCADE, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
 Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
 M. Julien RELAUX donne pouvoir à M. Vincent MORA,
 M. Pierre STETIN donne pouvoir à M. Yves LOUME,
 M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
 Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX,
 M. Pierre STETIN, M. Alain GODOT, M. Henri BEDAT, M. Philippe DELMON,
 M. Thierry BOURDILLAS

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2024 DE LA REDEVANCE SPECIALE APPLIQUEE AUX ENTREPRISES DU GRAND DAX ET EXTERIEURES AU GRAND DAX



Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-77 et L.2333-78,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du 22 décembre 2010 instaurant le règlement de redevance spéciale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2013, modifiant le règlement de la Redevance Spéciale pour les campings,

Vu la délibération en date du 03 février 2016, modifiant le règlement de la Redevance Spéciale sur l'installation d'équipements de collecte enterrés pour les gros producteurs et de la redevance spéciale pour les établissements scolaires primaires,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 approuvant les tarifs de la Redevance Spéciale pour l'année 2018 et en vigueur,

Vu la délibération DEL129-2021 en date du 14 décembre 2021 adoptant le nouveau règlement et proposant l'augmentation des tarifs de la Redevance Spéciale pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024,

Considérant que l'institution de la redevance spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 1993 pour les collectivités,

Considérant que cette redevance spéciale a été mise en place en 1999 sur le Grand Dax,

Considérant que cette redevance spéciale a été rendue obligatoire le 1^{er} janvier 2011 à toutes les entreprises,

Considérant que dans le suivi des projections d'évolution de la redevance telles que présentées par la délibération de 2021 en date du 14 décembre, il convient d'adopter les tarifs 2024 ci-annexés,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Article 1 : ADOPTE les tarifs 2024 ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les entreprises domiciliées sur le territoire du Grand Dax.

	Coût pour 2024
Forfait 1	90 €
Forfait 2	260 €
Forfait 3	520 €
Forfait 4	800 €
Forfait 5	1 830 €
Gros producteurs => prix pour 1000 litres collectés	23.70 €
Tarif école (coût par élèves)	7.50 €
Tarif camping (coût par emplacement)	31.20 €

Article 2 : ADOPTE les tarifs 2024 ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les entreprises domiciliées en dehors du Grand Dax.



	Forfait pour les entreprises extérieures
Forfait 1	600.00 €
Forfait 2	1 200.00 €
Forfait 3	1 800.00 €
Forfait 4	3 000.00 €
Forfait 5	6 000.00 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 15 décembre 2023**


Julien DUBOIS
Président du Grand Dax